Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_132-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « CENTRE ALLOTEMENT » - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - NON RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.
Par délibération n°2023/15 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT » a été approuvé.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre de la construction du centre d'allotement en 2014, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise DA SILVA pour un montant de 4 904,53 € pour le lot 3 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS-COUVERTURE-ZI.

Les retenues de garantie prélevées sur les factures de la société DA SILVA sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Concernant l'entreprise DA SILVA, des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux car les travaux n'avaient pas été réalisés en totalité.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les charges à caractère général (frais de géomètre) ;
- les retenues de garanties.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_132-DE

Décision modificative N° 2

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	4 904,53 €	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	4 904,53 €
	4 904,53 €		**4 904,53 €**
Total Dépenses	**4 904,53 €**	**Total Recettes**	**4 904,53 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **DECIDE** le reversement des retenues de garantie au budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT » pour un montant de 4 904,53 €.

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « CENTRE ALLOTEMENT ».

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON